

## Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 2 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 2 octobre à dix-neuf heures et trois minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Scène Adamoise – avenue Charles de Gaulle à l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Jacques DELAUNE (arrivé à 19h15), Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Nadège PULIGNY, Marie-Claude CRESPIEN, Alexandre DOHY (arrivé à 19h07), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, François KISLING, Dominique MOURGET, Céline CAUDRON, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

### Etaient absents représentés :

Joël MOREAU donne pouvoir à Michel VRAY

Agnès TELLIER donne pouvoir à Claudine MORVAN

Dominique TOURON donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS

Antoine SANTERO donne pouvoir à Valérie MICHEL

Hervé WEIFFENBACH donne pouvoir à Françoise GODENNE

Etaient absents excusés : Jean-Dominique GILLIS

Secrétaire de séance : Stanislas BARTHELEMI

### 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3.F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 16 juillet 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

### 2 Décisions

#### Délibération n°2020/10/01

#### DECISION n° 03/2020

**Objet** : Convention de mise à disposition à la C.C.V.O.3.F. d'équipements numériques type ENI dans le cadre d'une expérimentation sur le développement des usages de la visioconférence à l'échelle intercommunale.

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

**Vu** la délibération du 16 juillet 2019 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 11 octobre 2019 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que le SMOVON souhaite mettre en place une mesure d'accompagnement au développement des usages numériques innovants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts portant sur la mise à disposition d'équipement numériques innovants, notamment en écrans tactiles connectés et périphériques numériques (webcam, prise en main à distance,...),

**Considérant** que la mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation des usages de la visioconférence pour la mise en œuvre de formations présentielle et distancielles des agents communaux et intercommunaux ainsi que l'animation distancielles des réunions de bureaux des Maires,

**Considérant** que la convention a pour objectif de définir l'accompagnement au développement des usages numériques entre le SMOVON et la C.C.V.O.3.F., ainsi que la rétrocession du matériel mis à disposition par le SMOVON,

**Considérant** qu'une commission d'évaluation des usages sera constituée par le SMOVON, associant l'ensemble de parties concernées par le projet, dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration et de mesurer l'impact de l'action,

**Considérant** que dans le cadre de la constitution de ce démonstrateur, la rétrocession des équipements déployés dans chacune des communes et au siège de l'intercommunalité sera au bénéfice de la collectivité à la fin du dispositif d'installation du matériel, soit au 1er janvier 2021,

**Considérant** que les dépenses correspondantes estimées à 79.288,0 € H.T. sont imputées dans le budget du SMOMON,

**DECIDE**

**De signer** la convention de mise à disposition à la C.C.V.O.3.F. d'équipements numériques type ENI dans le cadre d'une expérimentation sur le développement des usages de la visioconférence à l'échelle intercommunale, entre le SMOVON et la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

**DECISION n° 04/2020**

**Objet : Avenant au contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale.**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020, installation du Président, Sébastien PONIATOWSKI,

**Vu** que la CCVO3F a souscrit au contrat « MNT maintien de salaire » pour ses agents,

**Considérant** que la MNT enregistre une forte augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail,

**Considérant** que ce contexte conduit à des compléments de salaires versés aux adhérents plus importants, la MNT modifiera son taux de cotisation pour l'année 2021. Il sera fixé à 1,40 % au lieu de 1,30%,

**Considérant** que la modification du taux de cotisation pour l'année 2021 est fixé à 1,40 %,

**DECIDE**

**De signer** l'avenant au contrat prenant effet au 01/01/2021 au taux de cotisation à 1,40 %.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- de prendre acte des décisions 3 et 4/2020 prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	39	0	0

**3 Décision Modificative n°1**

**Délibération n°2020/10/02**

Le budget prévisionnel 2020 vit et au regard de son exécution, il est nécessaire d'y apporter des ajustements afin de garder son équilibre dans les sections fonctionnement et investissement.

Les ajustements concernent essentiellement la prise en charge du COVID (masques et fonds de résilience), des modifications en matière d'affectation des résultats et des régularisations d'articles pour le marché vidéoprotection.

Section de fonctionnement :

<b>Enveloppe</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Disponible</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Disponible après DM</b>	<b>BP2020 + DM n°1</b>
022	Dépenses imprévues	111 631.00 €	0.00 €	111 631.00 €	-111 631.00 €	0.00 €	0.00 €
678	Autres charges exceptionnelles (masques)	0.00 €	77 600.00 €	-77 600.00 €	<b>77 600.00 €</b>	0.00 €	77 600.00 €
739223	FPIC	1 065 000.00 €	1 072 184.00 €	-7 184.00 €	<b>7 184.00 €</b>	0.00 €	1 072 184.00 €
7398	Reversements taxes	0.00 €	2 168.40 €	-2 168.40 €	<b>2 168.40 €</b>	0.00 €	2 168.40 €
6455	Cotisation assurance du personnel	5 755.00 €	5 786.41 €	-31.41 €	<b>35.00 €</b>	3.59 €	5790.00 €
6256	Frais de mission	400.00 €	0.00 €	400.00 €	<b>-400.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
6257	Réceptions	1 200.00 €	625.67 €	574.33 €	<b>400.00 €</b>	974.33 €	1 600.00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 000.00 €	1 316.40 €	1 683.60 €	<b>-1 000.00 €</b>	683.60 €	2 000.00 €
6262	Frais télécommunication	3 500.00 €	2648.10 €	851.90 €	<b>250.00 €</b>	1 101.90 €	3 750.00 €
65372	Cotisation du fonds des élus en fin de mandat	0.00 €	247.68 €	-247.68 €	<b>247.68 €</b>	0.00 €	247.68 €

65548	Tri Action Tri Or	4 503 714.00 €	4 508 510.01 €	-4 796.01 €	4 796.01 €	0.00	4 508 510.01 €
6042	Achats prestations de services	10 000.00 €	1 930.00 €	8 070.00 €	-2 500.00 €	5 570.00 €	7 500.00 €
65732	Fonds de résilience CR IdF	0.00 €	42 930.00 €	-42 930.00 €	42 930.00 €	0.00 €	42 930.00 €
617	Etudes et recherches	90 000.00 €	16 758.00 €	73 242.00 €	-20 080.09 €	53 161.91 €	69 919.91 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	5 794 200.00 €	5 732 704.67 €	59 969.33 €	0 €	59 969.33 €	5 794 200.00 €
002	Affectation des résultats	658 554.79 €	658 554.79 €	0.00 €	-49 666.30 €	608 888.49 €	608 888.49 €
74718	Subvention Etat (masques)	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
7362	Taxes de séjour	15 000.00 €	32 535.25 €	17 535.25 €	29 666.30 €	29 666.30 €	44 666.30 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	673 554.19 €	711 090.04 €	37 535.25 €	0 €	658 554.79 €	673 554.19 €

Section d'investissement :

Enveloppe	Libellé	BP 2020	Réalisé	Disponible	DM n°1	Disponible après DM	BP2020 + DM n°1
2181	Vidéoprotection	3 331 657.55 €	266 842.84 €	3 064 814.71 €	-1 449 776.37 €	1 615 038.34 €	1 881 881.18 €
21533	Réseaux câblés	0.00 €	1 534 839.74 €	-1 534 839.74 €	1 534 840.00 €	0.00 €	1 534 840.00 €
238	Avances réservées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00	76 945.11 €	-76 945.11 €	76 945.11 €	0.00 €	76 945.11 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	3 331 657.55 €	1 878 627.69 €	1 453 029.86 €	162 008.74 €	1 615 038.34 €	3 493 666.29 €
001	Affectation des résultats	31 185.44 €	31 185.44 €	0.00 €	280 851.74 €	280 851.74 €	312 037.18 €
1068	Excédents de fonctionnement	249 666.30 €	249 666.30 €	0.00 €	-200 000.00 €	49 666.30 €	49 666.30 €
1641	Emprunt en euros	2 016 023.00 €	2 097 180.00 €	-81 157.00	81 157,00 €	0.00 €	2 097 180.00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	2 047 208.44 €	2 128 365.44 €	-81 157.00	162 008.74 €	330 518.04 €	2 458 883.48 €

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il est proposé d'opérer les virements et prélèvements sur les enveloppes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

De plus, il convient d'affecter les résultats de l'exécution du budget de la CCVO3F 2019 comme suit :

- R001 (affectation des résultats) : 312 037,18 €
- R1068 (Excédents de fonctionnement) : 49 666,30 €
- R002 (affectation des résultats) : 608 888,49 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'approuver la décision modificative n°1 selon les modifications opérées en virements et prélèvements sur les enveloppes indiquées dans le document ci-dessus ;
- d'approuver la modification de l'affectation des résultats 2019.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	37	3	0

#### **4 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2020** **Délibération n°2020/10/03**

##### Définition du FPIC :

Le FPIC est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La loi de finances 2012 a créé le FPIC qui est un mécanisme de péréquation.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à la hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Trois modes de répartition entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et ses communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la répartition de droit commun qui est proposée par la Préfecture. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 3/4 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.  
Le prélèvement est réparti entre les communes et la CCVO3F librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de 30 % du montant de droit commun.  
Toutefois, cette modalité ne peut avoir pour effet ni de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient de définir librement la nouvelle répartition. Pour cela, la CCVO3F doit soit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux suivant la délibération de la CCVO3F (au plus tard le 10/10/2020).

##### Répartition du FPIC :

Lors du débat d'orientation budgétaire 2020, le Conseil communautaire avait pris acte de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F, ne laissant pour la première fois depuis 2016, aucun coût supporté par les communes.

De ce fait, la CCVO3F prendra à sa charge un montant de 1 072 184,00 euros dont 902 620,00 euros représentant la part des communes membres.

##### Comparaison 2019/2020 :

<b>Communes</b>	<b>FPIC 2019</b>	<b>FPIC 2020</b>	<b>Observation</b>
Béthemont la Forêt	7 687,00 €	7 922,00 €	235,00 €
Chauvry	5 188,00 €	5 574,00 €	386,00 €
L'Isle Adam	367 058,00 €	371 535,00 €	4 477,00 €
Mériel	93 933,00 €	95 966,00 €	2 033,00 €
Méry sur Oise	198 107,00 €	202 425,00 €	4 318,00 €
Nerville la Forêt	11 199,00 €	11 432,00 €	233,00 €
Parmain	116 013,00 €	119 256,00 €	3 243,00 €
Presles	71 783,00 €	72 230,00 €	447,00 €
Villiers Adam	15 694,00 €	16 280,00 €	586,00 €
CCVO3F	176 812,00 €	169 564,00 €	<b>- 7 248,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 063 474,00 €</b>	<b>1 072 184,00 €</b>	<b>8 710,00 €</b>

La notification du FPIC est intervenue le 14 août 2020 à la CCVO3F. Il convient désormais d'accepter la répartition « dérogatoire libre » du FPIC, comme suit :

Prélèvement FPIC 2019	Répartition de droit commun	Transfert	Répartition définitive
Communauté	169 564,00 €	902 620,00 €	1 072 184,00 €
Béthemont-la-Forêt	7 922,00 €	-7 922,00 €	0
Chauvry	5 574,00 €	-5 574,00 €	0
L'Isle-Adam	371 535,00 €	-371 535,00 €	0
Mériel	95 966,00 €	-95 966,00 €	0
Méry-sur-Oise	202 425,00 €	-202 425,00 €	0
Nerville-la-Forêt	11 432 ,00 €	-11 432 ,00 €	0
Parmain	119 256,00 €	-119 256,00 €	0
Presles	72 230,00 €	-72 230,00 €	0
Villiers-Adam	16 280,00 €	-16 280,00 €	0
<b>Total</b>	<b>1 072 184,00 €</b>		<b>1 072 184,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition du prélèvement du FPIC ayant pour effet un prélèvement définitif de 1 072 184,00 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	40	0	0

**5 Autorisation permanente et générale de poursuites**  
**Délibération n°2020/10/04**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts émet des titres de recouvrement de créances pour l'accueil des gens du voyage sur les aires de Parmain et L'Isle Adam et pour la prestation des destructions de nids de frelons.

Afin d'engager toutes les poursuites jugées nécessaires pour le recouvrement des titres émis, il est nécessaire de donner autorisation au Receveur Principal et ce pour toute la durée du mandat actuel soit à dater du 2 octobre 2020 jusqu'au 16 juillet 2026.

Cette autorisation pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur demande écrite.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- de donner au Receveur Principal de la trésorerie de l'Isle-Adam, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	40	0	0

**6 Délégués du CNAS**  
**Délibération n°2020/10/05**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) est adhérente au CNAS.

Ainsi le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations constamment actualisées en fonction de leurs attentes et de leurs besoins. Cette offre (quotidien, solidarité, enfants, vacances, culture et loisirs) a pour objectif selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels territoriaux dans tous les moments de leur vie.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, il convient de désigner, pour les 6 années à venir, un conseiller communautaire et un agent de la CCVO3F qui seront délégués. Ils porteront la voix de la communauté de communes au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à la majorité :

- de désigner les représentants de la CCVO3F au sein du CNAS

CCVO3F	Délégué Elu	Délégué Agent
	Pierre BEMELS	Corinne DENISE

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	3	0

**7 Convention avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam-Parmain**  
**Délibération n°2020/10/06**

Depuis 2009, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle Adam Parmain a instauré des tarifs « entrées simples » préférentiels pour les adultes et enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F).

Les deux collectivités avaient mise en place une convention afin d'arrêter le mode de la participation financière de la CCVO3F.

A ce jour, la convention est obsolète du fait que les montants indiqués ne correspondent plus aux tarifs 2020.

Il convient d'élaborer une nouvelle convention qui ne mentionnera pas de prix mais qui stipulera le mode de calcul de la participation financière de la CCVO3F soit la différence entre le prix d'une entrée extérieure (adulte/enfant) et le prix d'une entrée CCVO3F (adulte/enfant).

Il est proposé que la convention soit annuelle et renouvelable par tacite reconduction à dater du 2 octobre 2020 jusqu'à la fin du mandat.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention établit entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam/Parmain et la CCVO3F ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	40	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 12.

le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI.